



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/341

Portant arrêté de circulation – Commune d'Erdre-en-Anjou

Route des Sablonnières, Rue de Thiberge, Brain-sur-Longuenée, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;

VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté de délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Madame Véronique VAILLANT, Maire déléguée, suivant arrêté n° 2026/111 du 9 avril 2026 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ERS FAYAT représentée par Mr Florian PHILIPPE, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le réseau télécom dans le cadre de l'alimentation du lotissement La Herse à Brain-sur-Longuenée

VU l'avis réputé favorable de l'ATD, gestionnaire de la route de la Sablonnière ;

VU l'avis réputé favorable de la CCVHA, gestionnaire de la route du Thiberge ;

Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation

Considérant qu'il faille mettre en place une restriction de la circulation rue des Mimosas ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La Commune autorise l'entreprise ERS FAYAT à réglementer la circulation route de Thiberge et route des Sablonnières, à Brain sur Longuenée, en agglomération **du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026**.

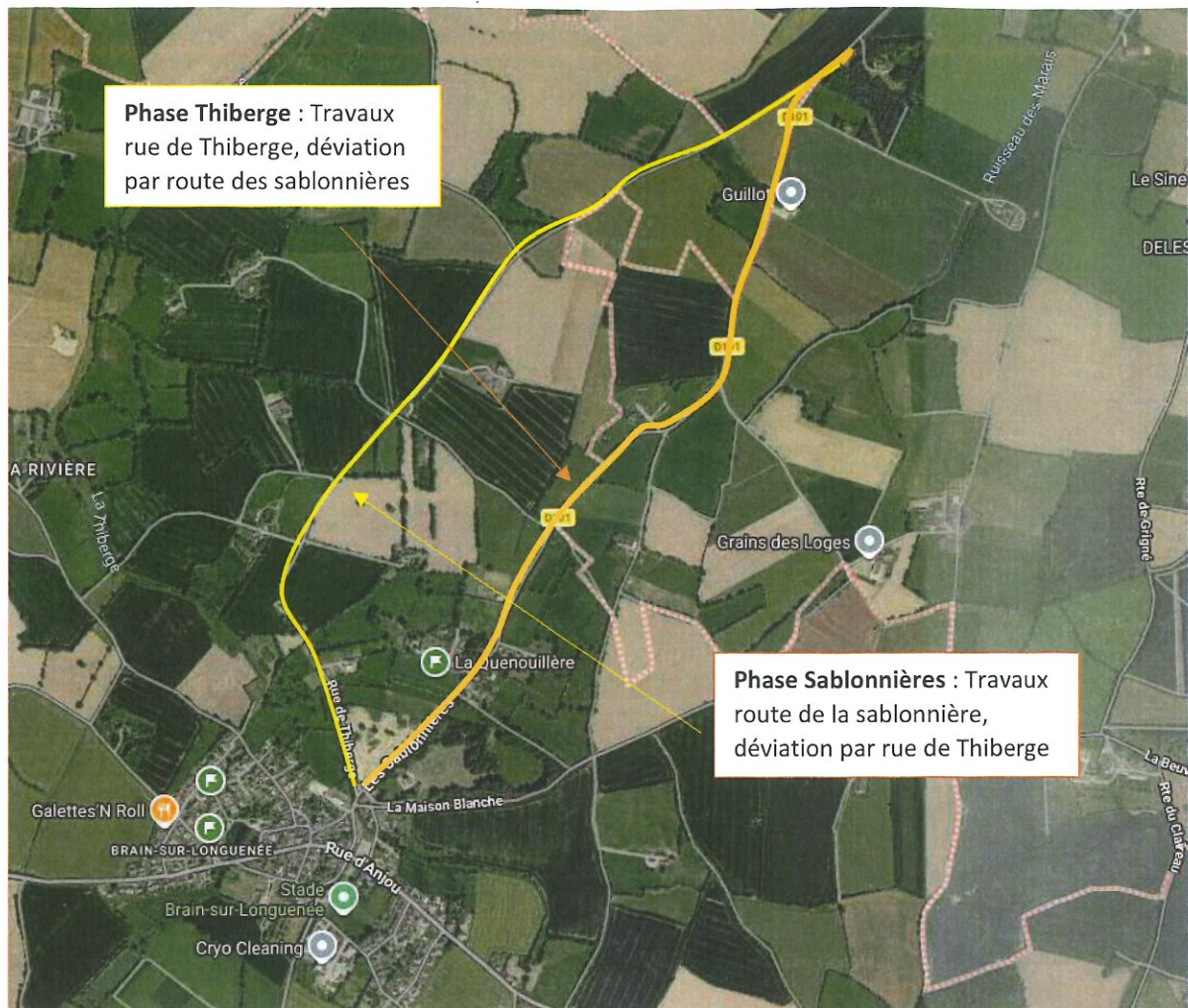
Article 2 : Nature des travaux

- Travaux sur réseau télécom dans le cadre de la construction du lotissement La Herse
- Travaux en 2 phases : les travaux sur les 2 rues ne se feront pas en simultané mais se suivront

Article 3 : Prescriptions techniques

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions suivantes données dans la permission de voirie :

- Interdiction de la circulation pendant la durée d'intervention.
- Signalisation à mettre en place par l'entreprise (itinéraire de déviation sur plan ci-après))
- **Le passage du camion de collecte de déchets, les véhicules de secours, et riverains devra être maintenu.**



Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter des travaux. Il devra remettre en état la voirie en cas de dégradation.

Le demandeur sera en charge de la signalisation routière.

Article 5 : Affichage

Le demandeur devra afficher l'arrêté de circulation aux extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Maire déléguée de Brain-sur-Longuenée, Mme Véronique VAILLANT
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers
- Monsieur le Directeur des Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis pour information aux services compétents.



Fait à Brain-sur-Longuenée, le 15 octobre 2026
Par délégation de Mme le Maire d'Erdre-en-Anjou
Mme Véronique VAILLANT,
Maire déléguée de Brain-sur-Longuenée